

SOYEZ ACTEUR DE LA VIE DE VOS FONDS



CONSEILS DE SURVEILLANCE

Mercredi 16 septembre 2026



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur
durable d'un
monde qui change

ACCUEIL DES PARTICIPANTS



EN PRÉSENTIEL

À PARTIR DE 8H30

Dans le 9^e arrondissement de Paris,
à proximité de la Gare Saint Lazare.

L'adresse exacte sera envoyée aux
inscrits 24h avant l'évènement.

OU



EN VISIOCONFÉRENCE

CONNEXION À PARTIR DE 9H00

*depuis votre ordinateur,
tablette ou smartphone*

PROGRAMME DE LA MATINÉE

8h30 – 9h00

Accueil et petit déjeuner

11h30 – 12h05

Présentation des résolutions
puis vote

09h00 – 09h05

Connexion aux Conseils de
Surveillance (distanciel)

12h05 – 12h35

Informations règlementaires

9h05 – 9h10

Mot d'accueil

12h35 – 12h45

Restitution des résultats des
votes des résolutions

9h10 – 9h20

Présentation des Conseils
de Surveillance

12h45 – 13h05

Politique de vote en Assemblée
Générale et bilan 2025

Par **Isabelle Nicolle-Poulet**, Responsable juridique FCPE

- Le rôle du Conseil de Surveillance, du Président
et présentation des résolutions

13h05

Clôture des conseils

9h20 – 10h00

Élection des présidents

13h05 – 14h35

COCKTAIL DÉJEUNATOIRE

10h00 – 10h20

Point marchés financiers
et perspectives

10h20 – 11h10

Présentation de la gestion
financière des fonds et de
leurs performances

11h10 – 11h30

PAUSE

POURQUOI PARTICIPER AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE ?

⁽¹⁾ Conformément au règlement des FCPE de la gamme MULTIPAR SOCIALEMENT RESPONSABLE, nous vous remercions d'enregistrer deux personnes par fonds qui assisteront au Conseil : une personne représentant l'entreprise et un salarié porteur de parts représentant l'ensemble des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

Conformément au règlement du FCPE MULTIPAR SOCIALEMENT RESPONSABLE, nous vous remercions d'enregistrer au moins trois personnes qui assisteront au Conseil : une personne représentant l'entreprise et deux salariés porteurs de parts représentant l'ensemble des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

DES DÉCISIONS IMPORTANTES À PRENDRE



Pour valider le rapport de gestion, rendre compte de l'ensemble de la vie des fonds, prendre d'éventuelles décisions sur leurs évolutions...

Pour un véritable pilotage de vos fonds, votre participation est essentielle.

A défaut, les décisions seront prises par d'autres.

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE



Les rapports de gestion des Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) de votre dispositif d'épargne salariale et/ou de retraite sont obligatoirement soumis à l'approbation des membres des Conseils de Surveillance de ces FCPE. Ces membres sont des représentants salariés porteurs de parts et des représentants des entreprises.

Il est obligatoire d'enregistrer :

- un représentant des salariés porteurs de parts par FCPE ⁽¹⁾, désigné par le CSE ou les Organisations Syndicales Représentatives,
- et un représentant de votre entreprise désigné par la Direction.

COMMENT PARTICIPER AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE ?



EN LIGNE, C'EST FACILE !

Rendez-vous sur le site dédié aux Conseils de Surveillance des FCPE.

Pour vous y connecter, suivez les étapes indiquées dans les communications qui vous ont été envoyées par email et/ou par courrier.

Votre identifiant = votre adresse email

VOUS DEVEZ

- En tant que correspondant entreprise : enregistrer le(s) représentant(s) entreprise désigné(s) par la Direction et enregistrer le(s) représentant(s) salarié(s) porteur(s) de parts désigné(s) par le CSE ou les Organisations Syndicales Représentatives.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT

- retrouver la liste des fonds proposés au sein de votre dispositif d'épargne salariale et/ou de retraite.
- consulter les rapports de gestion des différents fonds et les résolutions soumises au vote.

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE SURVEILLANCE



QUEL EST SON RÔLE ?

Conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les Conseils de Surveillance doivent élire, pour chacun des fonds, un président parmi les salariés porteurs de parts qui se sont portés candidats.

Il est signataire d'un ou plusieurs procès-verbaux des Conseils de Surveillance retraçant les éléments présentés et les décisions prises.

SANS PRÉSIDENT,
les résolutions ne peuvent pas être votées et
un 2^{ème} Conseil de Surveillance doit se tenir.

ET APRÈS ?

Les présidents des Conseils de Surveillance sont les membres privilégiés du Club des Présidents.

À ce titre, ils reçoivent tous les trimestres de l'information sur les marchés financiers et sur le fonctionnement de l'épargne d'entreprise.

Ils sont également invités une fois par an à rencontrer les équipes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et de BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises lors d'une réunion suivie d'un déjeuner convivial.

À cette occasion, ils échangent notamment sur l'actualité financière et réglementaire et la gestion des fonds proposés.

COMMENT ASSISTER AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE ?

EN PRÉSENTIEL



**DANS LE 9^e ARRONDISSEMENT
DE PARIS, À PROXIMITÉ DE LA
GARE SAINT LAZARE.**

L'adresse exacte sera envoyée aux
inscrits 24h avant l'évènement.

OU

EN VISIOCONFÉRENCE



Une fois inscrit sur le site, toutes les
modalités de connexion (identifiant,
mot de passe...) vous seront envoyées
24h avant l'évènement.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Société de gestion de portefeuille n° GP 96002 – Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Adresse courrier : TSA 90007 - 92729 Nanterre Cedex – Société par actions simplifiée au capital de 170 573 424 Euros
319 378 832 RCS – Paris – N° TVA intracommunautaire : FR93319378832
N°ADEME_FR200182_03KLJL

Studio BNPP ERE - 05-26-011 - mai 2026



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**L'investisseur
durable d'un
monde qui change**